

# COMMUNE DE CUVAT

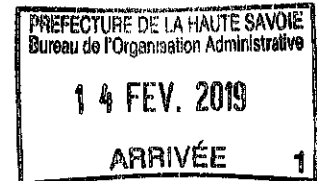
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°201902/02

Le 11 février 2019

le Conseil Municipal de la Commune de CUVAT, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique BATONNET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Présent (s) : 11  
Représenté (s) : 00



Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 février 2019

Présents ou représentés : MM. Dominique BATONNET, Marcelle BUFFARD, François RIGNOT, Estelle BOUVERAT, Richard VALVIN, Dominique GIRARDAIN, Marie-Hélène MOLLIER, Fabien RITTAUD, Nicolas AVIGNON, Dominique MUGNIER-DEPRES, Donat LAVOREL.

Absent(s) excusé(s) : Jacques JAMES, Hervé BOUVET.

**OBJET : APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

### Volet assainissement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, la commune de Cuvat a choisi le bureau d'étude spécialisé, Cabinet NICOT afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux usées.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération N°201807/02/07 en date du 23 juillet 2018.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 05 novembre 2018 et à la législation en vigueur, M Jean-Claude REYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 23 novembre 2018 au 24 décembre 2018 inclus dans les locaux de la Mairie de Cuvat.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- **Vu** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- **Vu** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- **Considérant** la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- **Considérant** que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal N° 201807/02/07 en date du 23 juillet 2018 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles N° 2018-141 en date du 23 octobre 2018 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cuvat ;
- **Vu** l'avis de la DREAL N°2018-ARA-DUPP-00941 en date du 13 septembre 2018 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 05 novembre 2018 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
- **Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.

☞ **DIT** que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pour Copie Conforme,  
LE MAIRE  
Dominique BATONNET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :  
Notifié ou Publié le :

14 FEV. 2019

